



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2024-26

IMPUTATION : Pôle : Connaissances et gestion
N° d'activité COB : 1-3
N° d'opération : 1.3
N° d'EJ : 2024001229
Imputation : C/ 65734

OBJET : Attribution d'une subvention au titre du soutien à la recherche scientifique

BÉNÉFICIAIRE : INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes
2 rue de la papeterie
38 400 Saint-Martin-d'Hères

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2023-29 du 14 novembre 2023 approuvant le budget initial pour 2024 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de l'INRAE en date du 26/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise ;

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise

Réuni le 14 octobre 2024 en présentiel à Chambéry et en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes, domicilié au 2 rue de la papeterie 38 400 Saint-Martin-d'Hères, pour l'opération suivante :

Objet : Stabilisation d'un talus de montagne par des ouvrages de génie végétal : développement et suivi d'un chantier expérimental

Plafond de l'aide : 12 864 € maximum ;
Taux de subvention PNV : 100 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le PNV sera informé de l'ensemble des travaux de production et résultats ultérieurs.
INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes autorise le PNV à utiliser et diffuser pour ses besoins internes et à ses partenaires locaux qui voudraient réaliser des travaux de restauration de talus, les résultats de l'étude issus des documents transmis. Toute diffusion à un tiers par le PNV

devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel à INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes ; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

Le PNV s'engage à mentionner pour toute utilisation des résultats : « INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes ». INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses prévues de frais de déplacement de l'équipe INRAE, plafonné à 12 864 € sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise les productions issues de l'étude (rapport ...) accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- attestation sur l'honneur détaillant les déplacements réalisés : dates des déplacements AR Grenoble – Pralognan, nombre de personnes ayant participé à chaque déplacement,
- factures de matériel payées.

Deux versements intermédiaires, en fin d'année 2024 et 2025 pourront être demandés. Pour obtenir le versement intermédiaire, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise les productions intermédiaires (plans du chantier, bilans intermédiaires...) issues de l'étude accompagnées des pièces justificatives précisées ci-dessus.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant les barèmes indiqués dans la demande : 276km par trajet A/R, 0,603 ct/km et 18,8 € de frais d'autoroute, les taux de remboursement des frais de repas et de nuitée en vigueur à INRAE lors des déplacements, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire : INRAE CLERMONT LYON GRENOBLE AGENT COMPTABLE SECONDAIRE
Banque : TRESOR PUBLIC
IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0403 859
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 4, dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

Fait à Chambéry, le 14 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes (André Evette)
Pôle connaissance et gestion

ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPERATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des opérations et demande de versement de la subvention

INRAE Centre Lyon-Grenoble Auvergne Rhône-Alpes

bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° 2024-26 en date du 14 octobre 2024

Objet de la subvention : Stabilisation d'un talus de montagne par des ouvrages de génie végétal : développement et suivi d'un chantier expérimental

certifie que l'opération a été réalisée et s'est achevée le :
et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- résultats de l'étude : rapport ...
- justificatifs des frais de déplacements versés
- RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention)

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Constat par le Parc national de la Vanoise de la réalisation de l'opération

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

l'opération n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

Motifs :

.....

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :